

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 224 G** Subvention à l'association Autisme et piano, Thérapie éducative (APTE) (14e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3411-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Autisme et piano, Thérapie éducative » (APTE) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « Autisme et piano, Thérapie éducative » (APTE), (14e), (dossier : 2013\_03642, simpa : 18503), au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.